

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Affaire suivie par Isabelle CUISINIER  
Tél : 03.87.34.85.49  
☎ : 03.87.34.85.15  
✉ [isabelle.cuisinier@moselle.gouv.fr](mailto:isabelle.cuisinier@moselle.gouv.fr)

METZ, le 22 FEV. 2012

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE

à

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT LOUIS  
151 rue Plan Incliné  
57820 SAINT LOUIS

s/c de MONSIEUR LE SOUS-PREFET  
DE SARREBOURG

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Société Miroiterie du Plan Incliné à SAINT LOUIS - situation environnementale du site.

**REF** : Article L121-2 du code de l'urbanisme – porter à connaissance.

**PJ** : Rapport de la DREAL du 17/02/2012.

La parcelle cadastrée n°102 section 10 sur le ban de votre commune, au lieu dit « Hofmuhl », a accueilli diverses activités liées notamment au façonnage du verre. Les dernières activités ont été exercées par la société MIROITERIE DU PLAN INCLINE, qui était soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à l'arrêt définitif des installations en avril 2002, Maître GANGLOFF, en tant que liquidateur judiciaire de la société, a fait procéder à la neutralisation de la cuve de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) et à l'évacuation d'une partie des déchets dangereux présents sur le site.

La procédure de liquidation judiciaire ne disposant d'aucun fonds ni actifs disponibles lui permettant de financer les travaux de remise en état du site et de traitement des déchets restants sur le site, tels que prévus par le Code de l'Environnement, l'évacuation des déchets et un diagnostic de l'état des sols ont été réalisés par le nouveau propriétaire, M.BLAES, domicilié à BARR (67).

Ce dernier a fait réaliser deux études environnementales sur le site :

- Rapport LECES RC/L 10840 de juillet 2005 – Site de l'ancienne miroiterie du plan incliné – mémoire de cessation d'activité (phases 1 et 2),
- Rapport LECES RC 11872 de mai 2006 – MPI ST LOUIS – Diagnostic complémentaire des sols.

Six sondages de sols ont été réalisés au droit des zones potentielles de pollution identifiées à la suite de l'analyse historique du site. Les substances recherchées étaient les métaux (Ag, As, Cd, Ce, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et W), les hydrocarbures, les BTEX (benzène toluène xylènes et éthylbenzène) et les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Certains paramètres comme les PCB, l'étain ou les COHV n'ont cependant pas été recherchés alors qu'ils sont susceptibles d'être présents du fait des activités passées exercées sur le site (notamment l'utilisation de transformateurs mettant en œuvre comme diélectrique une huile contenant des PCB).

Les investigations réalisées ont mis en évidence :

- une pollution des sols par les solvants (xylènes notamment) au droit du voisinage de l'ancien local à xylènes,
- une pollution par les solvants au droit de l'atelier de traitement et d'un ancien bassin de décantation,
- une pollution par les hydrocarbures totaux au droit d'une ancienne fosse.

Il a également été constaté un impact des activités en hydrocarbures totaux sur les eaux souterraines et superficielles ainsi qu'un impact en métaux au niveau des sédiments du ruisseau.

Les études réalisées préconisaient entre autres de :

- poursuivre l'élimination des matières premières, des déchets et des matériaux vétustes,
- curer et combler la fosse en terre battue imprégnée d'hydrocarbures,
- curer le ruisseau longeant le site,
- traiter les sols pollués par des solvants.

Aussi, le propriétaire des terrains a fait réaliser un certain nombre de travaux, constatés par l'Inspection des Installations Classées qui a dressé un procès-verbal de récolement dans son rapport daté du 4 septembre 2008.

Compte tenu des activités passées exercées sur le site et des délais de résorption naturelle des pollutions dans les sols, il n'est cependant pas exclu que des contaminations résiduelles y soient encore présentes.

Sachant que la politique nationale de gestion des sites et sols pollués, présentée dans les circulaires ministérielles du 8 février 2007, repose sur une gestion du risque en fonction de l'usage des terrains, il apparaît donc indispensable de conserver la mémoire de l'état environnemental du site.

Ainsi, en cas de changement d'usage et par mesure de précaution, il appartiendra à l'aménageur ou au responsable du changement d'usage de s'assurer que l'état de contamination de la zone concernée est compatible avec l'usage envisagé.

A ce titre, il pourra s'adjoindre de l'appui de bureaux d'études compétents, voire de recourir à un expert jouant le rôle d'assistant à maître d'ouvrage.

Je vous informe que la démarche de certification de bureaux d'études compétents en matière de sites et sols pollués a été lancée récemment. Elle a pour but d'identifier les prestataires pouvant donner une prestation conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et à l'état de l'art, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des problèmes de santé publique, de sécurité et des risques environnementaux. La liste des bureaux d'études certifiés et les sites/implantations concernés est disponible sur le site internet [www.lne.fr](http://www.lne.fr).

Cette précaution d'usage doit être intégrée dans les documents d'urbanisme de la commune. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, le présent envoi constitue le porter à connaissance que je vous demande de prendre en compte lors de la modification des documents d'urbanisme.

Je vous remercie de tenir informé de ce porter à connaissance, s'il y a lieu, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

En tout état de cause, il vous appartient d'ores et déjà de tenir compte de ces données dans les actes d'utilisation du sol.

La Direction Départementale des Territoires, en copie de ce courrier et compétente en la matière, se tient à votre écoute pour d'éventuels compléments d'information sur les modalités de prise en compte de ces informations dans la gestion de l'urbanisme.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier du CRAY

**Copie** : DDT  
Service Aménagement Biodiversité Eau  
17 quai Paul Wiltzer  
57036 METZ cedex 1

